

COMMUNE DE
GERMIGNY L'ÉVÊQUE
77910

DEPARTEMENT DE
SEINE ET MARNE
ARRONDISSEMENT DE **MEAUX**
CANTON LA FERTE-SOUS-JOUARRE

Tél : 01.64.33.01.89

Fax : 01.64.33.86.66

courriel : mairie.germigny-leveque@wanadoo.fr

Compte Rendu du Conseil Municipal en date du 14 avril 2021

Le Conseil Municipal de Germigny l'Évêque, dûment convoqué par son Maire, Mme MARIE-MELLARE Aline, se réunira en session ordinaire le :

Mercredi 14 avril 2021
à 17 h 30
Salle Ruelle aux Loups

ORDRE DU JOUR

Approbation du précédent conseil municipal

Délibérations

2021-07 Approbation du Compte Administratif 2020

2021-08 Approbation du Compte de Gestion 2020

2021-09 Affectation du résultat du Compte Administratif 2020

2021-10 Vote du taux des deux taxes

2021-11 Vote du budget 2021

2021-12 Création de deux emplois permanents

2021-13 Modification du temps hebdomadaire de travail d'un adjoint technique

2021-14 Demande d'autorisation d'implantation d'un second terrain de padel

2021-15 Retrait de la commune de Chessy au SMITT

2021-16 Redevance pour occupation du domaine communal due par Enedis

Nombre de conseillers :
en exercice : 15

- présents : 13
- votants : 14

L'an deux mille vingt et un le 14 avril à dix-sept heures trente
le Conseil Municipal de la commune de Germigny l'Évêque,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie
sous la présidence de Madame Aline MARIE-MELLARE, Maire.

Date de convocation et d'affichage du Conseil Municipal :
8 avril 2021

Étaient Présents :

Mmes Mrs : MARIE-MELLARE Aline - BRIAND Alain – CASCALES Rodolphe - DANET Céline - DUBREUIL Joëlle - BARRANGER Carole RISPINCELLE Josiane – MORLET Jean-Marie - MERLIN Bruno – ZOETEMELK Danièle – SALAMONE Célestin – LONGUET Bérangère – ZITOUNI Lydie

Absent excusé : M. Jean-Luc SCANZAROLI

Absent représenté : M. LEFRANCOIS Philippe par M. CASCALES Rodolphe

Secrétaire de séance: M. Célestin SALAMONE

2021-07 Approbation du Compte Administratif Commune - 2020

Le compte administratif est présenté en comparaison avec le budget unique de l'exercice considéré.

Les réalisations de l'exercice sont les suivantes :

En section de fonctionnement	En section d'investissement
- dépenses 709 601,12 euros	- dépenses 99 184,92 euros
- recettes 822 838,87 euros	- recettes 311 583,79 euros

L'excédent de fonctionnement de l'exercice est de 113 237,75 euros.

L'excédent d'investissement de l'exercice est de 212 398,87 euros.

Au 31 décembre 2020, le résultat cumulé intégrant le report de l'exercice précédent, soit une somme de 429 108,41 euros en fonctionnement, un besoin de financement de 111 074,05 euros en investissement et des restes à réaliser en investissement de 0 euros, est le suivant :

Total des recettes 1 563 531,07 euros

Total des dépenses 919 860,09 euros

soit un excédent de 643 670,98 euros qui sera repris au budget unique 2021

La Section de fonctionnement du compte administratif :

1/ Les **dépenses réelles de fonctionnement** sont de 709 601,12 euros (budget 905 156,17 euros).

Par grande masse, les principaux postes se répartissent de la manière suivante :

- charges à caractère général 287 153,31 euros (budget 329 633,67 euros)
- charges de personnel et frais assimilés 331 292,28 euros (budget 338 950 euros)
- atténuation des produits 1 164 euros (budget 3 000 euros)
- autres charges de gestion courante 89 091,53 euros (budget 92 024 euros)
- charges exceptionnelles 900 euros (budget 141 548,50 euros).

2/ Les **recettes réelles de fonctionnement** sont de 822 838,87 euros (budget 800 307,77 euros)

Les postes sont les suivants :

- Atténuation de charges 2 418,14 euros (budget 1 500 euros)
- produits des services & du domaine 61 565,54 euros (budget 68 800 euros)
- impôts et taxes 592 040,88 euros (budget 569 903,68 euros)
- dotations et participations 157 098,02 euros (budget 154 614,09 euros)
- autres produits de gestion courante 5 675,50 euros (budget 3 380 euros)
- produits exceptionnels 4 034,29 euros (budget 2 110 euros)

Soit un excédent de fonctionnement de l'exercice de 113 237,75 euros.

La section d'investissement du compte administratif :

1/ Les **dépenses réelles d'investissement** sont de 99 184,92 euros (budget 495 313,77 euros).

Par grande masse, les principaux postes se répartissent de la manière suivante :

- immobilisations incorporelles 5 160 euros (budget 23 000 euros)
- immobilisations corporelles 94 024,92 euros (budget 429 255,17 euros)
- opération d'équipement 0 euros (budget 0 euros)

2/ Les **recettes réelles d'investissement** sont de 304 111,79 euros (budget 290 427,81 euros)

Les postes sont les suivants :

- subvention d'investissement 12 450 euros (budget 34 109,28 euros)
- dotation, fonds divers 129 229,14 euros (budget 93 885,88 euros)
- excédents de fonctionnement capitalisés 162 432,65 euros (budget 162 432,65 euros)

Soit un excédent d'investissement de l'exercice de 212 398,8

Le Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Alain BRIAND, délibérant sur le compte Administratif Commune 2020 dressé par Madame Aline MARIE-MELLARE, Maire, l'approuve à l'unanimité après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice considéré (Madame Aline MARIE-MELLARE est sortie de la salle lors du vote du C.A).

VOTE : Contre (0), Abstention (0), Pour (14)

2021-08 Approbation du Compte de gestion – commune 2020

Le Conseil Municipal, sous la Présidence de Madame Aline MARIE-MELLARE, approuve à l'unanimité le compte de Gestion – Commune 2020 de Madame TAMIC Nadine, Trésorière Principale de Meaux Banlieue.

VOTE : Contre (0), Abstention (0), Pour (14)

2021-09 Affectation du résultat du compte administratif 2020

Madame Aline MARIE-MELLARE, Maire expose au conseil municipal que le résultat de l'exercice 2020 fait ressortir un excédent de 542.346,16 € en section de fonctionnement et un excédent de 101.324,82 € en section d'investissement.

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité d'affecter purement et simplement la somme de 542.346,16 € en section de fonctionnement à l'article R002 et la somme de 101.324,82 € en section d'investissement à l'article R001 au budget unique 2021.

2020-10 Vote du taux des taxes foncières

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de maintenir les taux des deux taxes et vote :

- Taxe Foncière bâtie : 32,49 %
- Taxe foncière non bâtie : 34.18 %
-

VOTE : Contre (0), Abstention (0), Pour (14)

2020-11 Vote du budget primitif 2021

Le budget d'une commune doit être présenté en équilibre, ce qui signifie que chacune des sections doit être présentée et votée en équilibre ;

En section de fonctionnement

- dépenses 1 353 599,11 euros

- recettes 1 353 599,11 euros

Total du budget en dépenses et recettes 2 094 009,09 euros.

En section d'investissement

- dépenses 740 409,98 euros

- recettes 740 409,98 euros

La Section de fonctionnement du budget :

1/ Les **dépenses réelles de fonctionnement** sont budgétées pour 764 971,52 euros (budget précédent 905 156,17 euros).

Par grande masse, les principaux postes se répartissent de la manière suivante :

- charges à caractère général 319 311,52 euros (budget précédent 329 633,67 euros)

- charges de personnel et frais assimilés 349 150 euros (budget précédent 338 950 euros)

- atténuation de produits 1500 euros (budget précédent 3 000 euros)

- autres charges de gestion courante 93 010 euros (budget précédent 92 024 euros)

- charges exceptionnelles 2000 euros (budget précédent 141 548,50 euros).

Après virement de l'excédent de fonctionnement à la section d'investissement (**588 627,59 euros**), le total des dépenses de fonctionnement est de **1 353 599,11 euros** (budget précédent 1 229 416,18 euros .

2/ Les **recettes réelles de fonctionnement** sont budgétées pour 811 252,95 euros (budget précédent 800 307,77 euros)

Les postes sont les suivants :

- Atténuation de charges 3 300 euros (budget précédent 1 500 euros)

- produits des services & du domaine 84 300 euros (budget précédent 68 800 euros)

- impôts et taxes 571 658, 41 euros (budget précédent 569 903,68 euros)

- dotations et participations 148 984,54 euros (budget précédent 154 614,09 euros)

- autres produits de gestion courante 1 010 euros (budget précédent 3 380 euros).

- produits exceptionnels 2 000 euros (budget précédent 2 110 euros)

Les recettes de fonctionnement cumulées après addition du résultat reporté de **542 346,16 euros** sont de **1 353 599,11 euros**.

La section d'investissement du budget :

1/ Les **dépenses réelles d'investissement** sont budgétées pour 740 409,98 euros (budget précédent 495 313,77 euros).

Par grande masse, les principaux postes se répartissent de la manière suivante :

- immobilisations incorporelles 32 000 euros (budget précédent 23 000 euros)

- immobilisations corporelles 708 409,98 euros (budget précédent 429 255,17 euros)

Les dépenses totales d'investissement sont de **740 409,98 euros**.

2/ Les **recettes réelles d'investissement** sont budgétées pour 50 457,57 euros (budget précédent 290 427,81 euros)

Les postes budgétés sont les suivants :

- subvention d'investissement 14 187,28 euros (budget précédent 34 109,28 euros)

- dotation, fonds divers 36 270,29 euros (budget précédent 34 109,28 euros)

- excédents de fonctionnement capitalisés 0 euros (budget précédent 162 432,65 euros)

Après virement de l'excédent de fonctionnement d'un montant de **588 627,59 euros** et l'ajout de l'excédent d'investissement de l'année 2020 de **101 324,82 euros**, les recettes d'investissement cumulées sont de **740 409,98 euros**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, vote à l'unanimité le Budget Unique M 14 qui se décompose ainsi :

Section de fonctionnement : 1 353 599,11 € en dépenses
 1 353 599,11 € en recettes

Section d'investissement : 740 409,98 en dépenses
 740 409,98 € en recettes

VOTE : Contre (0), Abstention (0), Pour (14)

2021-12 Création de deux emplois permanents

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

VU le budget de la collectivité,

CONSIDÉRANT, qu'il convient de créer deux emplois permanents pour satisfaire au besoin de la collectivité et de son école communale afin d'assurer des missions de nettoyage des locaux mairie et école et de surveillance de cantine.

Le Maire propose à l'assemblée,

La création de deux emplois permanents d'adjoint technique territorial à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 21h soit 21 /35^{ème} pour l'un et de 10h soit 10/35^{ème} pour le second afin d'assurer des missions de nettoyage des locaux et de surveillance de la cantine scolaire à compter du 1^{er} juillet 2021.

Ces emplois pourront être pourvus par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique au grade d'adjoint technique territorial.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle.

Le contrat 3-2 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant des articles 3-3, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le traitement sera calculé par référence à l'indice brut 354 de la grille indiciaire des adjoints techniques territoriaux.

Après en avoir délibéré le conseil municipal DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire pour la création de deux emplois permanents
- de modifier ainsi le tableau des emplois

GRADES	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Adjoint technique territorial	C	1		
Adjoint technique territorial	C		1	
Adjoint technique territorial	C	0	1	

- d'inscrire au budget les crédits correspondants
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} juillet 2021.

Madame le maire est chargée de signer tous les documents afférents et procéder au recrutement.

VOTE : Contre (0), Abstention (0), Pour (14)

2021-13 Modification du temps hebdomadaire de travail d'un adjoint technique

Vu la loi n°83-634 du 13.07.1983 modifiée par la loi 87-529 du 13 juillet 1987 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ; Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 sur la modernisation de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Considérant qu'un agent de la filière technique, du cadre d'emploi d'Adjoint Technique Territorial principal de 2^{ème} classe a accepté l'augmentation de son temps de travail en adéquation avec les besoins de service de la commune ;

Considérant la demande émanant de l'agent en date du 1^{er} janvier 2021 sollicitant un temps de travail hebdomadaire annualisé de 32.14 h au lieu de 26 h 41 ;

Considérant l'avis favorable du Comité Technique en date du 9 février 2021,

Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence à compter du 1^{er} juillet 2021

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ACCEPTE l'augmentation du temps de travail de 26 h 41 à 32 h 14 hebdomadaire annualisé à compter du 1^{er} mai 2021

- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget ;

VOTE : Contre (0), Abstention (0), Pour (14)

2021-14 Demande d'autorisation d'implantation d'un second terrain de padel

Madame le Maire fait part d'un courrier adressé par Monsieur Rodolphe CASCALES, président de l'Association Germinoise de Tennis qui demande l'autorisation d'implanter un second « Padel », sport de raquettes, au coeur de l'espace sportif sis rue Degas, près des tennis.

Ce dernier sera implanté derrière le tennis extérieur à droite du tennis couvert.

L'Association qui compte désormais 210 adhérents a toujours eu à cœur de développer cette activité qui se joue en double sur un terrain de petite taille et souhaite porter ce deuxième projet financièrement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 13 voix pour et 1 abstention donne l'autorisation à l'Association Germinoise de Tennis d'implanter un second Padel au coeur de l'espace sportif sis rue Degas.

VOTE : Contre (0), Abstention (1), Pour (13)

2021-15 Retrait de la commune de Chessy au SMITT

La Commune de CHESSY (77700), par délibération du 12 Décembre 2020, a manifesté son souhait de se retirer du Syndicat Intercommunal de Téléalarme et Télésurveillance de Condé Sainte Libiaire pour la sécurité des Personnes âgées ou malades.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

- ACCEPTE le retrait de la commune de Chessy du SMITT de Condé Sainte Libiaire.

VOTE : Contre (0), Abstention (0), Pour (14)

2021-16 Redevance pour occupation du domaine communal due par Enedis

Le Conseil Municipal,

Vu l'article R.2333-105 du CGCT relatif à la redevance pour occupation du domaine public communal due par ENEDIS

Considérant la population de la commune,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés

- **DECIDE** de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum,
- **DIT** que ce montant sera revalorisé automatiquement chaque année en application du dernier alinéa de l'article R.2333-105 du code général des collectivités territoriales.

VOTE : Contre (0), Abstention (0), Pour (14)

Fin du conseil 18h15